

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013 A 20 HEURES

---

Etaient présents : MM DUSAUTOIR, Maire, BEYAERT, BERTELOOT, FREDERIC, GUILBERT, HUYGHE, Mmes LEFEBVRE, HOUSSIN, M. SEIGRE

Etaient absents : M. COURBOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire  
M. VIEILLARD, excusé  
Mmes MASCOT et MORICE, MM GRESSIER et GREBERT

Secrétaire élue : Mme LEFEBVRE

#### Compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations

#### 2013-54 – Logement de fonction – Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2013

Monsieur le Maire propose, comme chaque année depuis la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de réclamer à M. et Mme Didier COURBOT, locataires du logement de fonction, la somme réglée par la commune au titre des taxes foncières 2013 soit 93 €.

Accord est donné à l'unanimité des voix.

#### 2013-55 – Maintenance du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance du réseau d'éclairage public arrivait à échéance le 31 octobre 2013 et qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises.

EIFFAGE ENERGIE, SATELEC et RESEELEC y ont répondu.

A l'issue de l'ouverture des plis, les offres sont les suivantes :

- EIFFAGE ENERGIE : 4 800 € H.T. pour 3 ans,
- SATELEC : 8 417.88 € H.T. pour 3 ans,
- RESEELEC : 10 752 € H.T. pour 3 ans.

Après avoir pris connaissance des offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix, de renouveler le contrat de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (ex FORCLUM) pour une durée de 3 ans avec effet du 1er novembre 2013.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

#### 2013-56 – Lotissement « Le Brûlé » - Vente de logements locatifs sociaux

La S.A. d'H.L.M. VILOGIA LOGIS 62, propriétaires de 23 logements locatifs, dans le Lotissement « Le Brûlé » a décidé d'en mettre en vente 30 %, soit 7 logements, uniquement aux locataires en place.

3 d'entre eux ont fait part de leur souhait d'acquérir le logement qu'ils occupent.

Conformément à l'article L 443.7 du code de la construction et de l'habitation, la Préfecture du Pas-de-Calais demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ventes.

A l'unanimité des voix, un avis favorable est émis pour la vente de leur logement aux 3 familles ayant fait acte de candidature.

#### 2013-57 – Service rural d'assainissement collectif (HOULLE/MOULLE/SERQUES) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement / Année 2012

Par délibération n° 171-13 en date du 14 juin 2013, le Conseil Communautaire a adopté, après avis favorable de la Commission « eau et assainissement », le rapport annuel sur le prix et la qualité du service rural d'assainissement collectif pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce rapport dont une copie lui a été remise.

#### 2013-58 – Service public d'assainissement non collectif / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Année 2012

Par délibération n° 169-13 en date du 14 juin 2013, le Conseil Communautaire a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce rapport dont une copie lui a été remise.

#### 2013-59 – Service rural de distribution d'eau potable / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Année 2012

La gestion du service rural d'eau potable a été confiée à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Après avis favorable de la Commission « eau et assainissement », le Conseil Communautaire, a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service rural de distribution d'eau potable pour l'année 2012 par délibération n° 164-13 en date du 14 juin 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce rapport dont une copie lui a été remise.

2013-60 – Gestion de la salle culturelle d'Agglomération Daniel Balavoine / Compte-rendu technique et financier du délégataire – Saison 2011/2012

Après avis favorable de la Commission « culture », le Conseil Communautaire a adopté le compte-rendu technique et financier afférent à la gestion du Complexe Culturel d'Agglomération Daniel BALAVOINE pour la saison 2011/2012 par délibération n° 223-13 en date du 14 juin 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-61 – Délégation de service public pour l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de SAINT-OMER / Compte-rendu technique et financier – Exercice 2012

La gestion de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de SAINT-OMER a été confiée à la Société des Eaux de SAINT-OMER dans le cadre d'une délégation de service public.

Après avis favorable de la Commission « politique de la ville et de l'habitat social », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 210-13 en date du 14 juin 2013, le compte-rendu annuel technique et financier qui lui a été présenté pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-62 – Délégation de service public de l'Office de Tourisme de Pôle de la Région de SAINT-OMER / Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2012

La gestion de l'Office Intercommunal a été confiée à l'Association de Gestion de l'Office de Tourisme de la Région de SAINT-OMER dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Après avis de la Commission « Tourisme », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 228-13 en date du 14 juin 2013, le compte-rendu technique et financier qui lui a été présenté pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-63 – INTERFACES – Délégation de service public – Pépinière d'entreprises de la C.A.S.O. / Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2012

La gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER ont été confiées à la société INTERFACES dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le délégataire doit adresser chaque année, dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte-rendu comportant une partie technique et financière.

Après avis de la Commission « Développement Local », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 191-13 en date du 14 juin 2013, le compte-rendu technique et financier qui lui a été présenté pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-64 – Gestion d'une fourrière pour animaux - Compte rendu technique et financier du délégataire – Année 2012

Après avis de la Commission « finances », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 229-13 en date du 14 juin 2013, le compte-rendu technique et financier qui lui a été présenté pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-65 – Délégation de service publique pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres ADSL de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER / Compte-rendu technique et financier du délégataire – Exercice 2012

L'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombre de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a été confiée à la société XILAN dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Après avis de la Commission « développement local », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 192-13 en date du 14 juin 2013, le compte-rendu technique et financier qui lui a été présenté pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-66 – Transports collectifs – Exploitation des courses internes de la ligne n° 10 « HESDIN/SAINT-OMER » / Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2012

La ligne régulière n° 10 « HESDIN/SAINT-OMER » a été confiée à la SARL Cars MERLIER par une convention de délégation de service public.

Après avis favorable de la Commission « transports », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 217-13 en date du 14 juin 2013, le compte-rendu technique et financier qui lui a été présenté pour l'année 2012.

Il doit ensuite être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré la compétence à un E.P.C.I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-67 – Transports collectifs – Exploitation des courses internes de la ligne n° 34 « LUMBRES/SAINT-OMER » / Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2012

La ligne régulière n° 34 « LUMBRES/SAINT-OMER » a été confiée à la SARL Cars MERLIER par une convention de délégation de service public.

Après avis favorable de la Commission « transports », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 218-13 en date du 14 juin 2013, le compte-rendu technique et financier qui lui a été présenté pour l'année 2012.

Il doit ensuite être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré la compétence à un E.P.C.I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-68 – Transports collectifs – Exploitation de la ligne urbaine A, B, C, D / Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 2012

La ligne urbaine a été confiée au groupement BEREYNE/SCHOONAERT par une convention de délégation de service public.

Pour l'année 2012, le compte-rendu annuel porte sur une période allant du 1er janvier au 31 août, les contrats de délégation de service public des lignes A – B – C – D étant arrivés à échéance le 31 août 2012.

Après avis favorable de la Commission « transports », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 219-13 en date du 14 juin 2013, le compte-rendu technique et financier qui lui a été présenté pour l'année 2012.

Il doit ensuite être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré la compétence à un E.P.C.I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

2013-69 – Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2012 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Après avis favorable de la Commission « déchets ménagers », le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 242-13 en date du 14 juin 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte de ce compte-rendu dont une copie lui a été remise.

Les membres du Conseil Municipal déplorent que pour les questions n° 2013-57 à 2013-68, qui viennent d'être soumises à leur approbation, ils ne puissent qu'entériner les délibérations du Conseil Communautaire.

Ils constatent que la plupart de ces services sont déficitaires ou financés majoritairement par des subventions.

En ce qui concerne les transports en commun, ils font remarquer que, si une politique de développement s'impose dans le contexte actuel, le coût réel de fonctionnement s'avère très important pour la C.A.S.O. et donc les contribuables de la région. Il serait souhaitable que ce service s'autofinance davantage, ce que l'on peut espérer avec une fréquentation en hausse.

2013-70 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Aménagement et réhabilitation du Chemin de Drome

La CASO propose de se porter Maître d'Ouvrage afin de réaliser des travaux de réhabilitation du Chemin de Drome qui permettra la desserte entre la Maison du Marais et les communes avoisinantes.

Préalablement au lancement de cette opération, il est nécessaire de compléter ses statuts, notamment l'article 4, de la manière suivante :

« Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du marais, études et travaux d'aménagement de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de la Maison du Marais aux communes du marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du Marais Ouest dans les secteurs non remembrés. »

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire, décidée par le Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable sur la modification des statuts de la CASO.

2013-71 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Transfert des compétences « assainissement » et « eau » des communes de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES et WARDRECQUES

Le SIDAERW, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de WARDRECQUES, exerce les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » pour 3 communes : CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, WARDRECQUES et RACQUINGHEM qui est située hors périmètre C.A.S.O.

Ce syndicat va être dissout ; L'arrêté préfectoral devrait être pris pour la fin de l'année 2013 ce qui aura pour effet de redonner les deux compétences à chacune des communes concernées.

La compétence « eau potable » étant une compétence obligatoire de la C.A.S.O, son transfert se fera automatiquement des communes de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES et WARDRECQUES vers la C.A.S.O.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société des Eaux de SAINT-OMER pour la gestion de l'eau potable de la C.A.S.O. sera alors repris.

En revanche, la compétence « assainissement » n'est pas transférée de manière automatique puisqu'elle fait partie des compétences facultatives de la C.A.S.O.

Les Maires des deux communes concernées ont souhaité transférer cette compétence à la C.A.S.O. dès la dissolution officielle du SIDAERW.

Dans ce cadre le contrat de délégation de service public signé avec la Société des Eaux de SAINT-OMER pour la gestion de l'assainissement sera alors repris.

Préalablement à ce transfert, il convient de modifier les statuts de la C.A.S.O. pour y ajouter l'exercice de la compétence « assainissement » pour les communes de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES et WARDRECQUES.

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire, décidée par le Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité de ses voix, un avis favorable est émis pour le transfert des compétences « assainissement » et « eau » des communes de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES et WARDRECQUES à la C.A.S.O. et la modification statutaire en découlant est validée.

2013-72 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Intégration des trois communes de la Communauté de Communes de la Région d'ARDRES et de la Vallée de la Hem (TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et NORDAUSQUES) – Modification des statuts pour la mise en œuvre du contrat de rivière de la Hem

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit notamment l'intégration à la C.A.S.O. des communes de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et NORDAUSQUES.

Ces trois communes adhèrent au Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem dont les principales missions sont la lutte contre les inondations de la vallée de la Hem et la mise en œuvre du contrat de rivière de la Hem.

Il y a donc lieu de modifier les statuts de la C.A.S.O. pour prendre la compétence « Mise en œuvre du contrat de rivière de la Hem ».

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire, décidée par le Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la prise de compétence « Mise en œuvre du contrat de rivière de la Hem » par la C.A.S.O., et approuve la modification statutaire en découlant.

2013-73 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le développement des véhicules électriques est devenu une priorité importante de la stratégie nationale de réduction des gaz à effet de serre.

Dans la continuité de sa politique de développement de l'électro-mobilité, et afin de faciliter l'émergence de ce type de mobilité à l'échelle du territoire, la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER travaille à la mise en place d'infrastructures de recharge, accessibles au public, qui permettront de recharger les véhicules électriques.

La loi du 12 juillet 2010, codifiée par l'ajoute de l'article L 2224-37 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, indique que « les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale. »

Aussi par délibération n° 336-13 du 7 octobre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence facultative pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, pour cela, de modifier les statuts de la C.A.S.O.

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire, décidée par le Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité de ses voix, un avis favorable pour la prise de cette compétence par la C.A.S.O. et approuve la modification statutaire en découlant.

2013-74 – Opération « Musique à l'école » / Signature de la convention de partenariat avec la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'arrêt du C.L.E.A., la commune de HOULLE a décidé de pérenniser l'éducation musicale au profit des élèves de l'école Jules Ferry en signant une convention de partenariat avec la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT.

Un projet de convention vient d'être adressé en Mairie pour l'année scolaire 2013/2014 ; Elle prévoit la mise à disposition d'un intervenant en musique à raison de 3 heures par semaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, entérine la reconduction du partenariat avec la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT du 1er octobre 2013 au 4 juillet 2014.

2013-75 – Travaux de réfection de voirie – Demande de subvention du Département au titre de l'aide à la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget primitif 2013, des crédits ont été ouverts pour la réfection de la voirie communale.

La commission « Travaux et Voirie » a réalisé un inventaire des travaux à réaliser qui sont estimés à :

- 6 732 € H.T. pour l'Impasse du Marais,
- 51 775 € H.T. pour la rue de Vincq,
- 11 830 € H.T. pour la rue May,
- 8 097 € H.T. pour l'Impasse des Etangs
- 5 627 € H.T. pour la création d'un cheminement piétonnier route de Watten.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide d'engager les travaux en privilégiant, compte tenu du montant total de l'opération, une intervention sur les secteurs les plus endommagés.

Une demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale sera adressée au Conseil Général du Pas-de-Calais.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Voirie

Monsieur CAROULLE, domicilié 6 rue des Pâquerettes, souhaiterait que la Municipalité installe des poteaux béton devant chez lui afin d'empêcher les parents de se garer sur le trottoir.

Aucune suite ne sera donnée à cette demande, une main courante existant déjà.

b) Banquet des Aînés - Animation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en rapport avec « Les Gazous d'Saubruit » qui facturent leur prestation 500 €.

Il rappelle que, si la Municipalité souhaite une animation ou un orchestre à cette occasion, il est nécessaire de réserver très vite.

c) Vestiaires – Bilan financier

Le bilan financier reprenant les dépenses et les recettes liées à la construction du bâtiment a été établi.

Dépenses

Total H.T. des travaux y compris les aménagements annexes : 559 628.50 € soit 670 343.67 € T.T.C.

Sont à défalquer les options retenues par la municipalité : 28 788.86 € H.T. / 34 431.47 € T.T.C. (5.14 % des dépenses) à savoir :

- Pose des panneaux solaires : 14 316.86 € H.T. / 17 122.96 € T.T.C.
- Pose d'une cuve pour récupération d'eau de pluie : 14 022.00 € H.T. / 16 770.31 € T.T.C.
- Terrassement pour la cuve d'eau de pluie : 450.00 € H.T. / 538.20 € T.T.C.

ce qui ramène à 530 839.64 € H.T. / 635 912.20 € T.T.C. le montant des dépenses à prendre en charge par les 5 communes partenaires.

Recettes

- 15 000 € de la Fédération Française de Football
- 95 131.80 € au titre de la D.G.E. ) application du prorata de 5.14 %
- 108 620.60 € du Conseil Général du Pas-de-Calais )
- 107 378.35 € de la C.A.S.O. )
- 95 131.81 € au titre du F.C.T.V.A. )

Au final, la dépense résiduelle à financer par les 5 communes s'élève à 227 516,29 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de réclamer aux communes de MORINGHEM – MOULLE - SERQUES et TILQUES la totalité de leur contribution en appliquant le ratio 2008/2010 (base sur laquelle a déjà été calculée leur participation sur les annuités d'emprunt 2010 et 2011) :

- MORINGHEM : 14 122.79 €
- MOULLE : 46 466.33 €
- SERQUES : 41 098.09 €
- TILQUES : 30 626.79 €

d) Opération « voisins vigilants »

A l'issue de la réunion publique organisée à MOULLE le 21 octobre dernier, MM FREDERIC et HUYGHE ont été désignés référents pour la commune de HOULLE et ont participé à une session de formation organisée par la B.T. de TATINGHEM.

e) Salle polyvalente

Les infiltrations dans la cuisine persistent.

Accord est donné pour l'établissement de devis pour la pose de nouveaux velux ou la réfection totale de la toiture en tuiles. En ce qui concerne le remplacement de l'armoire inox, les tarifs sont encore plus élevés chez METRO et COMPTOIRS DE BRETAGNE que chez HENRI JULIEN (1 160 € H.T.). Voir MANUTAN et VIVIER.

f) Vente du site de l'ancienne malterie

Monsieur le Maire attend que Monsieur CAMPION lui communique la date du rendez-vous avec Maître JACQUART, chargé de la transaction, pour la signature de l'acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.